



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [contact@gente.fr](mailto:contact@gente.fr)

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025**

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/07/2025

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : FRÉDÉRIC Romain, GOURRAUD-BABIN Maryse, DA COSTA Paulo.  
GOURRAUD-BABIN Maryse a donné pouvoir à Madame NOËL Christine.

Secrétaire de séance : JASMIN Nathalie

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame JASMIN Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

### 1- Diminution des heures de travail - Agents des écoles :

Ce point est retiré.

### 2- Délibération : Augmentation tarif cantine scolaire et études

Madame Le Maire propose une augmentation des tarifs pour la cantine et la garderie.

	2023/2024	2025/2026
Cantine enfants	2,50 €	2,70 €
Cantine adulte	5,00 €	5,50 €
Garderie matin 7h20/8h50	1,50 €	1,70 €
Garderie matin 8h20/8h50	0,80 €	1,00 €
Garderie soir 16h30/18h30	1,80 €	2,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation tarifaire,
- Prévoit une pénalité de 10 € pour les personnes récupérant leurs enfants en retard à la garderie

### **3- Délibération : Augmentation tarif de la salle des fêtes - Année 2026 :**

Madame Carmen BERNARD, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes, une modification est donc proposée pour le 1er janvier 2026 comme suit :

	Tarif location - 2026
Résidents GENTE	250 €
Non-Résidents	400 €
Associations Communales	GRATUIT
Associations Extérieures	150 €
Vin d'honneur - Résident Uniquement du lundi au jeudi	50 €
Vin d'honneur - Non-résident Uniquement du lundi au jeudi	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026,
- de supprimer la prolongation de location.
- La caution de réservation s'élève à 500,00 € pour la salle

- Pour toute réservation non annulée au minimum 15 jours avant la date de l'évènement, le montant de la location sera encaissé.

Les locataires doivent respecter le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11    Votants : 12    Abstentions : 0    Pour : 12    Contre : 0

#### **4- Délibération : Adhésion au service d'archivage proposée par Grand-Cognac :**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté d'agglomération en date du 23 février 2017, portant sur la reprise des services communs créés par les anciennes communautés de communes ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale.
- Le service commun d'accompagnement à l'archivage se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

Il est proposé d'adhérer au service commun d'accompagnement à l'archivage mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Genté, au service commun d'accompagnement à l'archivage de Grand Cognac.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

### **5- Délibération : Subvention pour l'association des donneurs de sang :**

L'association Don du sang sollicite la commune en vue de l'octroi d'une subvention afin de contribuer à la bonne organisation des collectes de sang pour l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt qu'il y a, à participer à ce plan de financement de l'association Don du sang à hauteur de 50€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement de la subvention de fonctionnement telle que citée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame Le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025 ;
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025 ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

### **6- Questions diverses :**

#### **a. Vente d'un tracteur :**

Madame Le Maire informe que le tracteur de la commune commence à avoir pas mal de frais au niveau des réparations. Il a été évoqué le fait de vendre cet engin (environ 20 000 €) et de faire faire les accotements par une entreprise extérieure. Le Conseil Municipal prendra un temps de réflexion.

#### **b. Travaux lotissement - Entreprise LALANDE :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les trottoirs se trouvant dans le lotissement sont en train de se désagréger. Elle demande donc à ses élus soit de clore le dossier du lotissement soit il sera envisagé une action en justice afin d'obliger la société LALANDE à reprendre ses travaux. Si la deuxième option est choisie cela sera long et onéreux pour la collectivité.

#### **c. Busage entrée Mairie :**

Madame Le Maire informe son conseil qu'un devis a été fait afin de faire un busage à l'entrée de la Mairie pour éviter les inondations au niveau du porche de la Mairie. Ces travaux seront faits par les services technique. Madame Le Maire contactera la COLAS qui a fait les travaux sur la RD148 afin de voir avec eux ce qu'il est possible de faire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Prochain Conseil Municipal le 29 septembre 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil

**CM DU 28.07.2025**

Le Maire,  
Carmen BERNARD



Le point Numéro 1 : Diminution du temps de travail pour les agents des écoles a été retiré de l'ordre du jour.

Délibération 2025-07-01 – Augmentation du tarif de la cantine scolaire et de l'étude 2025/2026 - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-07-02 – Augmentation tarif de la salle des fêtes 2026 - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-07-03 – Adhésion au service archivage de Grand-Cognac – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-07-04 – Subvention pour l'association Don du sang – Approuvée à l'unanimité